



AVIS DE RÈGLE

PROJETS DE MODIFICATIONS MODIFIANT:

NORME CANADIENNE 51-102 *SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE* (NC 51-102), ANNEXE 51-102A2 *NOTICE ANNUELLE* (51-102A2), ANNEXE 51-102A5 *CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS* (51-102A5) ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 51-102IC *SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE* (51-102IC);

NORME CANADIENNE 52-107 *SUR LES PRINCIPES COMPTABLES, NORMES DE VÉRIFICATION ET MONNAIES DE PRÉSENTATION ACCEPTABLES* (NC 52-107);

NORME MULTILATÉRALE 52-109 *SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS* (NM 52-109);

NORME MULTILATÉRALE 52-110 *SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION* (NM 52-110);

NORME CANADIENNE 58-101 *SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE* (NC 58-101);

NORME CANADIENNE 71-102 *SUR LES DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS* (NC 71-102); ET

L'ANNEXE 41-501A1 *SUR L'INFORMATION À FOURNIR DANS LE PROSPECTUS* (41-501A1) DE LA RÈGLE 41-501 *SUR LES EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROSPECTUS* DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

Le 21 novembre 2007, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement des projets de modifications modifiant les textes réglementaires énoncés ci-dessous, qui entrent en vigueur le 31 décembre 2007 :

- Projets de modifications modifiant la NC 51-102, 51-102A2, 51-102A5 et 51-102IC;
- Projet de modifications modifiant la NC 52-107;
- Projet de modifications modifiant la NM 52-109;
- Projet de modifications modifiant la NM 52-110;
- Projet de modifications modifiant la NC 58-101;
- Projet de modifications modifiant la NC 71-102; et
- Projet de modifications modifiant 41-501A1.